Image not found or type unknown

# BON DE COMMANDE VOITURE

Par **ISA82**, le **08/01/2019** à **12:31**

Bonjour , j'ai acheté un véhicule en regardant internet et par rapport l' année 2015 , j'ai trouvé ce véhicule sur internet sans l'avoir vu , sauf sur l'annonce qui stipule qu'il est de 2015 , donc après avoir versé un accompte de 500 euros j'ai reçu le bon de commande qui disait que le véhicule était de 2014 , donc j'ai mentionné en bas lue et approuvée sauf pour l'année 2014 est ce que cette mention peut annuler ce bon et dù coup faire reconnaitre le véhicule non conforme , est ce que j'ai une chance de gagner devant un tribunal et demandant qu' il me paie la differance de prix par rapport à l'année . Merci de votre réponse

Par **Visiteur**, le **08/01/2019** à **14:33**

Bonjour,

sauf que la différence de prix sur laquelle vous vous basez provient de l'argus ? Or cette référence ne fait appel; autant que je sache , à aucun texte de loi !? Le prix argus est une estimation selon des critères propres aux véhicules, mais rien n'oblige un vendeur à respecter cette espèce de norme. Au mieux vous pouvez espérer obtenir une remise commerciale mais aller devant un tribunal pour... combien ?

Copyright © 2024 Légavox.fr - Tous droits réservés